

DECRET N° 98-434 DU 1ER OCTOBRE 1998

Portant approbation du budget
prévisionnel du Port autonome
de Cotonou pour l'exercice 1998.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
- Vu** la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 89-306 du 23 juillet 1989 portant approbation des statuts du port Autonome de Cotonou ;

Sur rapport du ministre des Travaux publics et des transports ;

Le conseil des ministres entendu en sa séance du 02 septembre 1998 ;

DECRETE :

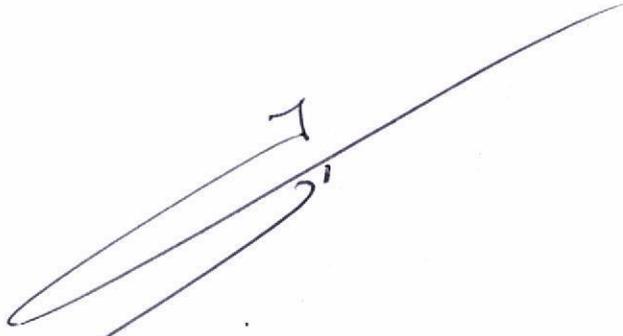
Article 1er.- Est approuvé le budget prévisionnel du Port autonome de Cotonou pour l'exercice 1998 tel qu'il figure en annexe à ce décret.

.../...

Article 2 .Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 1er Octobre 1998

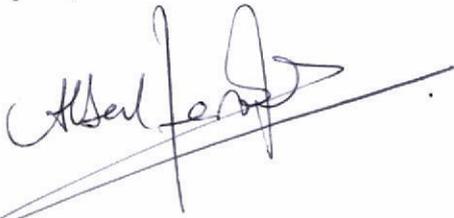
Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

le ministre du Plan, de la restructuration
 économique et de la promotion de
 l'emploi,

le ministre du Développement
 rural,



Albert TEVOEDJRE.-



SALY G. SAKA

le ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MF 4 MPREPE 4
 MDR 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-DGDDI-
 DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-
 ENA-FASJEP 3 JO 1